



## MOTION

<b>Auteur</b>	Fabian Solioz, UDC, Maxime Collombin, PS/GC, Jean-Daniel Melly, Les Vert.e.s et Corentin Zuber, PDCVr
<b>Objet</b>	Adjudication des affermages
<b>Date</b>	11/03/2022
<b>Numéro</b>	2022.03.099

La procédure pour l'adjudication d'affermage des lacs est actuellement fixée pour l'article 42 f alinéa 2, qui ordonne :

Le contrat d'affermage est conclu sur la base de l'offre la plus élevée; en cas d'égalité, la priorité est accordée au précédent fermier, sous réserve des dispositions spéciales traitant de l'affermage des canaux et des plans d'eau de la nappe phréatique.

Cette procédure d'attribution favorise des aspects prioritairement financiers sans prendre en compte des critères à notre sens plus importants comme l'utilisation et la promotion du site, l'entretien et la protection de biotope.

Une majorité des zones d'affermage de notre canton sont louées par des tiers et des associations locales, qui par leur attachement et leurs proximité avec le lac loué, peuvent agir de façon efficace au bon entretien du milieu.

Tous ses aspects nous semblent plus important que le simple financement.

### **Conclusion**

Afin de pouvoir assurer une continuité, nous demandons qu'en cas de souhait des locataires actuels de renouveler leurs contrat de location du/des lac(s), la priorité leur soit donnée, pour autant qu'il propose un loyer identique à celui déjà signé.